



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260528-DCM2026052807-DE

Date de convocation

Le 22.05.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Xavier GISSEROT, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaelle CROGUENNEC, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.

Absentes excusées : Agathe GOUEDARD, Tyfenn BAUBRY,
Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Arnaud GOURDEL, Agathe GOUEDARD à Lémuel MONDESIR.

Secrétaire de séance : Gaelle CROGUENNEC.

Délibération n°
2026-05-28/07

Désignation du délégué de la commission de révision des listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code électoral**, notamment ses **articles L. 17 et R. 17** relatifs à la composition et aux missions de la commission de révision des listes électorales ;

Vu la délibération n° 2026-03-21/04 du 31 mars 2026 désignant initialement Arnaud GOURDEL en tant que délégué ;

Considérant que le délégué doit être un **conseiller municipal** ;

Considérant que Xavier GISSEROT conseiller municipal, dispose des compétences et de la disponibilité nécessaires pour exercer cette mission ;

Décide :

- De **REVOQUER** Arnaud GOURDEL de ses fonctions de délégué à la commission de révision des listes électorales ;
- De **DESIGNER** Xavier GISSEROT, en qualité de délégué titulaire de la commission de révision des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;
- De **DESIGNER** Mael PIRIOU, en qualité de délégué suppléant de la commission de révision des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le

03 JUIN 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaelle CROGUENNEC

